

CONVENTION TRIPARTITE RÉSIDENCE ARTISTIQUE ANNUELLE DE CRÉATION ET COPRODUCTION - ANNÉE 2026

Entre les soussignés

LA COMPAGNIE DU FARO

Dont le siège social est situé : 34 Rue Doudeauville, 75018 Paris
Tél : 07 67 64 55 23 – Email : compagniedufaro@gmail.com
Numéro de Siret : 851 748 624 00018 - Code APE : 90 01Z
Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : 2/ I-R-22-010900
Représentée par Damien CAZEILS en sa qualité de Président
Ci-après désigné par « LA COMPAGNIE »

ET

LA COMPAGNIE STUPEFY

Dont le siège social est situé : Stupefy, Maison des Associations, BP40, 60 Rue Franklin, 93100 Montreuil
Tél : 07 69 09 54 40 – Email : asso.stupefy@gmail.com
Numéro de Siret : 890 923 865 00020 - Code NAF : 90 01Z
N° TVA si assujetti : FR 458 909 23865
Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : n° L-R-22-12745
Représenté par Geoffroy GINOUX en sa qualité de Président
Ci-après désigné par « LA COMPAGNIE »

ET

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – MAIRIE DE VILLEPARISIS

Dont le siège social est situé : 32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis
N° SIRET : 217 705 144 00202 / Code APE : 84 12Z
TVA : FR 88 217 705 144
N° de Licence : PLATES V-D-2024-001176
Représenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire
Ci-après désigné par « LA VILLE »,

Ci-après dénommés ensemble « LES PARTIES ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de Villeparisis soutient la création et est soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-De-France dans le cadre d'une subvention pour l'accueil en résidence des COMPAGNIES.

Dans ce cadre, la Ville s'est fixée comme objectif de :

- Soutenir et accompagner la création à travers des apports en coproduction, des accueils en résidences et de la mise en réseau ;
- Développer l'Éducation artistique et culturelle sur le territoire en impulsant et coordonnant des projets à destination des publics amateurs et scolaires.

Il est rappelé que les COMPAGNIES ont déjà mené des actions avec LA VILLE et étaient liées par la convention N°C25052.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe le cadre de référence dans lequel s'inscrivent sur la période considérée :
L'accueil des résidences du laboratoire des projets de créations de la COMPAGNIE DU FARO et de la COMPAGNIE STUPEFY, afin de développer leurs créations personnelles et un projet des deux compagnies associées qui déboucheront sur des représentations sur scène et hors les murs.

Les objectifs et moyens afférents aux diverses actions culturelles en lien avec les créations susnommées.

Le cadrage financier de l'apport en coproduction de la Ville pour les spectacles susnommés.

ARTICLE II – DESCRIPTION

Les actions menées dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

1. ACCUEIL EN RÉSIDENCE

LA VILLE s'engage à mettre à disposition des espaces de travail et de vie (loges, cuisine, sanitaires, etc.) au sein du CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT, Place Pietrasanta, 77 270 Villeparisis selon le calendrier suivant, **sous réserve de modulation concertée des dates pour des raisons de programmation.**

Un régisseur est mis à disposition pour la première journée de résidence afin d'effectuer l'installation ainsi que le jour de la restitution publique.

Un régisseur à l'accueil des artistes est mis à disposition tout au long de la résidence.

Un attaché à l'accueil et à la billetterie mis à disposition par LA VILLE, seront présents dès l'arrivée de LA COMPAGNIE dans les locaux.

Dispositions administratives et relatives à la sécurité

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, **LES COMPAGNIES** déclarent :

- Avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales leur permettant d'exercer leur activité dans les lieux occupés ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières communiquées par **LA VILLE** et s'engager à les appliquer, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée.
- Avoir procédé avec un agent de **LA VILLE** à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **LES COMPAGNIES** s'engagent :

- À en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- À contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise ;
- À faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- La surveillance des activités pratiquées est sous la responsabilité de chaque **COMPAGNIE**.

Ordre et tenue

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins des **COMPAGNIES**. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

LES COMPAGNIES devront garantir l'ordre, étant rappelé qu'elles restent considérées comme seules responsables de tout incident qui pourrait se produire. Elles veilleront en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté dument constaté par un état des lieux contradictoire (préalable à la mise à disposition et à l'issue de la mise à la disposition).

Dégradations

LES COMPAGNIES sont responsables des dégradations qui pourraient être causées aux installations.

Toute dégradation devra être déclarée au représentant de LA VILLE, qui en informera le Directeur des services techniques de la ville.

2. CALENDRIERS D'ACCUEIL

Calendrier d'accueil des COMPAGNIES DU FARO et STUPEFY

10 jours de résidence : du lundi 7 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026 pour un travail de création autour de la scénographie et de l'exploration de la création « Confabulation ».

L'accueil de DES COMPAGNIES se fera de 10h à 18h.

Un test-public est prévu le dernier jour de résidence dans l'après-midi.

LA VILLE assure l'entretien des lieux mis à disposition, la fourniture des fluides et du chauffage.

LES COMPAGNIES s'engagent à investir les lieux dans l'état dans lesquels ils se trouvent lors de sa mise à disposition. La disposition du mobilier avant l'activité, son rangement après celle-ci ainsi que son nettoyage sont à sa charge. La salle prêtée doit impérativement être restituée dans l'état initial où elle a été prêtée.

D'aucune manière, le local mis à la disposition de DES COMPAGNIES ne peut être utilisé, par celle-ci, ou par ses membres, à d'autres fins que celles prévues à l'ARTICLE I de la présente convention.

Par ailleurs les spectacles *Swami* (les 26 et 27 mars, pour trois représentations) et *Faces à Face* (du 30 mars au 1er avril 2026, pour quatre représentations) ont été accueillis au Centre culturel Jacques Prévert au cours de l'année 2026.

3. ACTIONS CULTURELLES PAR LES COMPAGNIES

Une série d'actions de sensibilisation en lien avec la création en cours seront proposées :

- **2 ateliers à l'issue des représentations du spectacle *FACES À FACE***
Ces ateliers seront adressés à des enfants de 3-5 ans des centres de loisirs de la Ville.
Jour d'intervention : mercredi 15 avril 2026
Adresse d'intervention : École Barbara Place François Mitterrand, 77270 Villeparisis
Nombre d'enfants : 2 groupes de 10 enfants de centres de loisirs
- **2 ateliers-spectacles**

Ces ateliers sont à destination de l'IME La Gabrielle et sont donnés conjointement par la compagnie du FARO et la compagnie STUPEFY.

Jour d'intervention : mardi 30 juin 2026

Adresse d'intervention : 6 rue de la Gabrielle 77410 Claye-Souilly

Effectif : 2 groupes de jeunes (10 à 18 ans)

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE LA VILLE

1. LIEU D'ACCUEIL EN ORDRE DE MARCHE

Le CCJP, Ville de Villeparisis fournira le lieu d'accueil en ordre de marche avec le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, au réglage des lumières et du son, conformément à la fiche technique fournie par les COMPAGNIES.

Le CCJP, Ville de Villeparisis mettra en place un catering léger pour l'accueil des artistes le premier jour de la résidence.

Il est convenu entre les parties que **le CCJP, Ville de Villeparisis** ne prendra pas en charge la location de matériel supplémentaire. Le matériel fourni pour la création sera exclusivement celui mentionné dans la fiche technique jointe à la présente convention. Toute location de matériel supplémentaire, nécessaire ou souhaitée par l'une des parties, sera entièrement à la charge de celle-ci. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des coûts associés à la location de matériel non prévu dans la fiche technique.

2. ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du travail en résidence nécessitera un accord écrit et préalable particulier avec LES COMPAGNIES. **Le CCJP, Ville de Villeparisis** devra faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Communication

En matière de publicité et d'information, la Ville de Villeparisis s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par les COMPAGNIES et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :
« **Projet accueilli dans le cadre d'une résidence avec le soutien de la Ville de Villeparisis et de la Drac IdF** »

ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT

POUR LES COPRODUCTIONS :

LA VILLE assure un apport en coproduction de :

- 4549,76 € HT + 250,24 € (TVA 5,5%) = **4800€ TTC** (Quatre-mille huit cents Euros Toutes Taxes Comprises) pour la COMPAGNIE DU FARO au titre de l'aide à la création ;
- 4549,76 € HT + 250,24 € (TVA 5,5%) = **4800€ TTC** (Quatre-mille huit cents Euros Toutes Taxes Comprises) pour la compagnie STUPEFY au titre de l'aide à la création.

Sur présentation de factures.

POUR LES ATELIERS

Pour les 2 ateliers à l'issue des représentations du spectacle FACES À FACES

- intervention : 100 € HT x 2 heures = 200 € HT

- transports : 2,50 € HT x 2 trajets = 5 €

TOTAL = 205 € HT + 11,28 € (TVA 5,5%) = 216,28 € TTC (Deux cent seize euros et vingt-huit centimes Toutes Taxes Comprises) pour la COMPAGNIE DU FARO, sur présentation de facture.

Pour les 2 ateliers-spectacles :

- Compagnie du Faro – 1 100€ HT + 60,50 € (TVA 5,5%) = 1 160,50€ TTC
- Compagnie Stupefy – 1 100€ HT + 60,50 € (TVA 5,5%) = 1 160,50€ TTC

TOTAL = 2 200€ HT + 121 € (TVA 5,5%) = 2 321€ TTC (deux mille trois cent vingt et un euros toutes taxes comprises).

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture émise par chacune des deux compagnies.

ARTICLE V – REPORT / ANNULATION

1. MAJEURE

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (deuil national ou européen, guerre, révolution, incendie, épidémie, grèves, émeutes, de maladie grave constatée par certificat médical etc...)

Les avances éventuellement prévues au contrat et accordées par **Le CCJP, Ville de Villeparisis à la COMPAGNIE DU FARO** et à **LA COMPAGNIE STUPEFY** seront, dans ce cadre d'annulation, restituées à **Le CCJP, Ville de Villeparisis**

2. ANNULATION

Hormis pour les cas précités, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et ne pouvant excéder le montant mentionné à l'article IV de la présente convention.

ARTICLE VI – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La COMPAGNIE DU FARO et **la COMPAGNIE STUPEFY** feront son affaire personnelle de s'assurer qu'elles auront souscrit toute police d'assurance pour les risques leur incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage pendant les résidences de création et pour tous les dommages susceptibles d'être causés à eux-mêmes ou à leur équipe.

Le CCJP, Ville de Villeparisis fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont il est responsable et de souscrire toute police d'assurance pour les risques d'incendie, de vandalisme, de dégâts des eaux, de recours des voisins et des tiers, causés à la salle et à ses installations par les spectateurs, ainsi que par les personnes dont il est responsable.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention.

ARTICLE VII – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par le présent document sont ceux de contractants indépendants et que la présente convention ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les parties. Chacune des parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui

précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre partie.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

ARTICLE VIII – COMPETENCE JURIDIQUE

À défaut de tout règlement amiable dans un délai minimal de deux mois, les parties conviennent de ce que tout litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention relève du Tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires
A Villeparisis, le 21/06/2026

Pour la
COMPAGNIE DU FARO


COMPAGNIE DU FARO
34, rue Doudeauville
75018 Paris
compagniedufaro@gmail.com
SIRET : 851 748 624 00018

Damien CAZEILS

Pour la
COMPAGNIE STUPEFY


Stupefy
80 rue Franklin
93100 Montreuil
Siret : 890 923 885 00020

Geoffroy GINOUX

Pour LA VILLE
MAIRE DE VILLEPARISIS


MAIRIE de VILLEPARISIS
R.F.
13-8

Frédéric BOUCHE



MAGIE - MENTALISME - HYPNOSE

Émetteur ou Émettrice
ASSOCIATION STUPEFY
60 RUE FRANKLIN
93100 MONTREUIL - France
asso.stupefy@gmail.com
+33 7 69 09 54 40

Client ou Cliente
COMMUNE DE VILLEPARISIS
217705144
32 RUE DE RUZE
77270 VILLEPARISIS - France
N° de TVA FR88217705144

Devis

Numéro D-2026-06116
Date d'émission 25 juin 2026
Date d'expiration 25 juil. 2026
Type de vente Prestations de services

Produits	Qté	Prix u. HT	Rem.	TVA (%)	Total HT	Total TTC
Apport en coproduction	1 unité	4 549,76 €	-	5.5%	4 549,76 €	4 800,00 €
1 atelier spectacle à destination de l'IME La Gabrielle - le mardi 30 juin 2026	1 unité	1 100,00 €	-	5.5%	1 100,00 €	1 160,50 €

Détails TVA

Taux 5.5%
Montant TVA 310,74 €
Base HT 5 649,76 €

Récapitulatif

Total HT 5 649,76 €
Total TVA 310,74 €
Total TTC 5 960,50 €

Paielement

Établissement La banque postale
IBAN FR5220041000014114867M02003
BIC PSSTFRPPPAR

Pénalités de retard : trois fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement: 40 €
Escompte : Pas d'escompte

Date et signature précédées de la mention
« Bon pour accord »





34 rue Doudeauville

75018 Paris

SIRET : 851 748 624 00018

N° TVA intracommunautaire : FR07 851 748 624

COMMUNE DE VILLEPARISIS

MAIRIE

32 RUE DE RUZE

77270 VILLEPARISIS

N° siret : 217 705 144 00012

À Paris, le 24/06/2026

DEVIS

OBJET : RÉSIDENCE ARTISTIQUE ANNUELLE DE CRÉATION ET COPRODUCTION
pour l'année 2026

DÉSIGNATION	Montant HT	Montant TVA (5,5%)	Montant TTC
Apport en coproduction	4 549,76 €	250,24 €	4 800,00 €
1 atelier spectacle à destination de l'IME La Gabrielle - le mardi 30 juin 2026	1 100,00 €	60,50 €	1 160,50 €
2 ateliers à l'issue des représentations du spectacle <i>FACES À FACE</i> adressés à des enfants de 3-5 ans des centres de loisirs de la Ville - le mercredi 15 avril 2026	200,00 €	11,00 €	211,00 €
Frais de transports des ateliers à l'issue des représentations du spectacle <i>FACES À FACE</i>	5,00 €	0,28 €	5,28 €

TOTAL	5 854,76 €	322,01 €	6 176,77 €
-------	------------	----------	------------

DATE

BON POUR ACCORD

SIGNATURE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260720-26_12920-AR
Date de télétransmission : 20/07/2026
Date de réception préfecture : 20/07/2026